

Je suis bien convaincu qu'à la réflexion certains des jeunes députés qui ont participé aux travaux du comité, et de façon très efficace, se demanderont pourquoi il leur a paru déplacé et discourtois de poursuivre pareille enquête et pourquoi il leur a semblé qu'il ne convenait pas de demander à un fonctionnaire appelé de par la loi à faire partie du comité d'investissements de vous dire combien de fois son comité s'était réuni au cours d'une année financière donnée. Le rouleau compresseur nous en a empêchés, la chose ne fait pas de doute. Les membres du comité d'investissements ont été appelés à comparaître devant le comité des relations industrielles à la suite d'une motion émanant de deux tenants du gouvernement. Cela ne veut pas dire que nous, des autres partis, n'aurions pas désiré faire la même chose. Il reste qu'ils ont présenté la motion et après avoir fait convoquer le gouverneur de la Banque du Canada, ils lui ont accordé leur appui lorsqu'il a dit que le comité n'avait pas à savoir combien de fois le comité d'investissements, établi par la loi, s'était réuni durant une certaine période de douze mois. Je suis député depuis 1945 et je n'ai jamais rien entendu qui soit plus dérogatoire aux droits du Parlement que les paroles suivantes: "Vous n'avez pas à savoir combien de fois nous nous sommes réunis au cours des douze derniers mois." L'honorable député de Bromme-Missisquoi et un bon nombre d'autres députés qui siègent à la Chambre depuis peu de temps ont appuyé cette attitude. Je ne déprécie aucunement la valeur de leur apport; je veux cependant qu'on se demande quelle aurait été la réponse donnée si le ministre actuel des Finances avait rempli les fonctions de critique de l'opposition et qu'un témoin du gouvernement, nommé en vertu de la loi, eût répondu: "cela ne vous regarde pas".

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire quelles recettes lui rapportera la disposition modifiée de l'article 3?

L'hon. M. Starr: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre que les fonctionnaires soient ici.

L'hon. M. Martin: Après avoir attendu le bill si longtemps, je le veux bien.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Non, le ministre veut attendre ses fonctionnaires. Nous désirons toujours obliger le ministre.

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est a demandé quel revenu le relèvement du maximum apporterait à la caisse. Sous réserve de toute rectification qui pourrait s'imposer, ce serait environ 2 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Mon estimation était donc juste.

M. Caron: Monsieur le président, je constate que le mot anglais "remuneration" a été remplacé par le mot "earnings" et que, dans la version française, le mot "rémunération" a été remplacé par le mot "gains". Le ministre nous dira-t-il où est la différence et pourquoi on a substitué le mot "earnings" au mot "remuneration" en anglais, et le mot "gains" au mot "rémunération" en français?

L'hon. M. Starr: Dans la loi sur l'assurance-chômage, il y a un certain nombre d'articles où l'on emploie le mot "gains", tandis que les mots "rémunération ou rémunéré" ne sont utilisés que dans quelques-uns. Afin de rendre la loi uniforme en utilisant une expression, la Commission et son service juridique ont décidé de libeller cette modification de façon qu'il soit toujours question de "gains".

M. Caron: En consultant le dictionnaire, je constate que le mot "gains" signifie fruit du travail, salaires, gages, et que le mot "rémunération" signifie récompense, paiement pour services rendus. Ce n'est pas tout à fait la même chose. L'étymologie des mots est bien différente et ils peuvent être utilisés des deux façons, un prélèvement sur la rémunération et sur les salaires.

L'hon. M. Starr: Le service juridique m'informe qu'il est plus facile de définir "gains" que "rémunération" aux fins de la loi.

M. Caron: Je n'ai pas très bien compris.

L'hon. M. Starr: On peut définir le mot "gains" plus facilement et mieux que le mot "rémunération".

M. Caron: Si l'on a substitué le mot "gains" au mot "rémunération", c'est parce qu'il est plus facile à définir aux fins de la loi.

L'hon. M. Starr: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6.

M. McMillan: Monsieur le président, c'est l'article essentiel de tout le bill. Il porte sur les cotisations majorées qui sont hors de toutes proportions avec les prestations majorées offertes sous l'empire de la loi. Je soutiens que si le gouvernement veut accorder aux ouvriers les augmentations de prestations dont il est question dans le bill, il pourrait le faire